

St Jacut -

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites
Vu l'arrêté du 10 août 1948 pris par application de la loi du 11 juillet 1948;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le piton sur lequel se dresse l'ancien poste de Douane à SAINT-JACUT DE LA MER (Côtes-du-Nord) constitué par la parcelle cadastrale n° 19 - section A, appartenant à M. FOURMIER Maurice, architecte, 11 rue Richempanse - PARI est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de SAINT-JACUT DE LA MER et au
propriétaire intéressé
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 DEC 1872

Par délégalion,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des
Beaux-Arts,